

**PROCÈS-VERBAL** de la 466e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 21 septembre 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

-----

Avant de débiter la séance, le maire M. Pierre Corbeil invite les personnes présentes à observer une minute de silence à la mémoire de M. John Boudrias, grand chef du Conseil tribal de la nation algonquine Anishnabeg, décédé le 8 septembre dernier.

Il félicite également Mme Sylvie Bérubé, réélue députée dans le comté d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou et lui souhaite bon succès dans la réalisation de son 2<sup>e</sup> mandat. Ses félicitations s'adressent également aux autres candidats ayant mené campagne.

-----

**RÉSOLUTION 2021-279**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 466e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 21 septembre 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec l'ajout des sujets suivants à la rubrique **Questions diverses**:

1. Autorisation de signature d'une entente avec Les Foreurs de Val-d'Or (2012) inc. et Les Mines Agnico Eagle Limitée concernant la nouvelle dénomination de la 1re glace du Palais des Sports.
2. Adoption du projet de règlement 2021-29 - Dérogations mineures.
3. Demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de maintenir l'accessibilité des services de l'urgence de Senneterre.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2021-280**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 465e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 7 septembre 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2021-20.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-20 concernant la gestion des risques liés aux matières dangereuses sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

Un projet de règlement est déposé.

**RÉSOLUTION 2021-281**

Adoption du règlement 2021-27.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2021-27 décrétant une dépense de 1 637 100 \$ et un emprunt de 1 637 100 \$ afin de verser une contribution financière à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or, pour la construction des services municipaux de la partie est de la rue Séguin, le prolongement de la rue Bombardier ainsi que l'installation de conduites dirigées et branchements de services dans le secteur de la 3<sup>e</sup> Avenue Est, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2021-28.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-28 instaurant un programme d'aide financière relatif à des travaux de peu d'envergure réalisés par les propriétaires des immeubles situés à l'intérieur du périmètre du Site patrimonial classé du Village-minier-de-Bourlamaque.

Un projet de règlement est déposé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

**RÉSOLUTION 2021-282**

Renouvellement de l'entente de tarification intervenue avec la Banque Nationale pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

QUE le renouvellement de l'entente de tarification intervenue entre la Ville et la Banque Nationale le 8 septembre 2021 pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, soit et est ratifié à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2021 et des états financiers prévisionnels au 31 décembre 2021.

**Dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2021 et des états financiers prévisionnels au 31 décembre 2021.**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose deux états comparatifs, le premier relatif aux revenus et dépenses de l'exercice précédent ainsi que de l'exercice courant en date du 31 août 2021, et le second, comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.

**COMMENTAIRE**

Dépôt d'une mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère Èveline Laverdière.

**Dépôt d'une mise à jour de la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère Èveline Laverdière.**

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère Èveline Laverdière a avisé la greffière par écrit d'un changement apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration d'intérêt pécuniaires.

Une mise à jour de cette déclaration d'intérêts pécuniaires est déposée.

ATTENDU QU'en vertu des articles 28 et 29 du règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules, le coût d'émission d'une vignette de stationnement ou de la location d'un espace de stationnement réservé peut être modifié par résolution du conseil de ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la tarification qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville fixe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et jusqu'à nouvel ordre, le coût d'émission d'une vignette de stationnement ou de la location d'un espace de stationnement réservé, excluant les taxes applicables :

**Pour les zones de stationnement tarifées 1, 2 et 3, tel que définies à l'article 14 du règlement 2012-25 :**

- à 81 \$ si elle est émise pour une durée d'un (1) mois;
- à 200 \$ si elle est émise pour une durée de trois (3) mois;
- à 624 \$ si elle est émise pour une durée de douze (12) mois.

**RÉSOLUTION 2021-283**

Détermination du coût d'émission des vignettes de stationnement et de la location d'espaces de stationnement à compter du 1er octobre 2021.

**Pour la zone de stationnement tarifée 4, tel que définie à l'article 14 du règlement 2012-25 :**

- à 98 \$ si elle est émise pour une durée de trois (3) mois;
- à 311 \$ si elle est émise pour une durée de douze (12) mois.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or prévoit la formation de six (6) pompiers au programme *Pompier I* et de cinq (5) pompiers au programme *Pompier II* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Vallée-de-l'Or en conformité avec l'article 6 du programme;

**RÉSOLUTION 2021-284**

Présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QU'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* soit présentée au ministère de la Sécurité publique.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-l'Or.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2021-285**

Approbation des dépenses payées relatives à des travaux d'amélioration du chemin Pascalis pour lesquels une subvention a été octroyée par le ministère des Transports du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le conseil de ville approuve les dépenses indiquées pour le projet mentionné ci-dessous, toutes relatives à des travaux d'amélioration réalisés, ainsi que les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec:

NO DE DOSSIER:	00029770-1-89008 (08) 2020-06-04-49
LIEUX DES TRAVAUX:	Chemin Pascalis
DESCRIPTION:	Rechargement granulaire
COÛT DES TRAVAUX:	95 102 \$
MONTANT DE LA SUBVENTION:	91 000 \$
PROGRAMME:	Programme d'aide à la voirie locale Volet - Projets particuliers d'amélioration Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

QUE le conseil de ville atteste que ces travaux ont été réalisés sur la voie de circulation précédemment mentionnée dont la gestion incombe à la Ville conformément aux dépenses approuvées, et que le dossier de vérification a été constitué.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2021-286**

Ratification de l'imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 02563.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil de ville ratifie l'imposition d'une suspension de trois (3) jours sans traitement salarial à l'employé no 02563, appliquée les 14, 15 et 16 septembre 2021.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la fourniture de 190 000 litres d'essence régulière sans plomb, 850 000 litres de carburant diesel bas soufre, 6 500 litres de carburant diesel coloré et 1 000 litres de carburant super sans plomb;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	TYPE DE CARBURANT – PRIX LE LITRE			
	ESSENCE RÉGULIÈRE SANS PLOMB	DIESEL BAS SOUFRE	DIESEL COLORÉ	ESSENCE SUPER SANS PLOMB
Les Huiles H.L.H. Ltée	0,00 \$	-0,0206 \$	0,0502 \$	0,015 \$
Pétronor inc.	0,0065 \$	0,0057 \$	0,016 \$	0,03 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour la Ville, soit Les Huiles H.L.H. Ltée, aux prix mentionnés au tableau ci-dessus, excluant le prix à la rampe de Montréal en date du 3 septembre 2021, les frais ainsi que les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2021-287**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de carburant et octroi du contrat à Les Huiles H.L.H. Ltée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 190 000 litres d'essence régulière sans plomb, 850 000 litres de carburant diesel bas soufre, 6 500 litres de carburant diesel coloré et 1 000 litres de carburant super sans plomb, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Les Huiles H.L.H. Ltée, aux prix indiqués ci-dessous, excluant le prix à la rampe de Montréal en date du 3 septembre 2021, les frais ainsi que les taxes applicables:

- Essence régulière sans plomb :	0,00 \$ le litre
- Carburant diesel bas soufre :	-0,0206 \$ le litre
- Carburant diesel coloré :	0,0502 \$ le litre
- Carburant super sans plomb :	0,015 \$ le litre

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation aux fins du renouvellement de son inventaire de panneaux de signalisation;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) des trois (3) entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT, INCLUANT LES TAXES</b>
9030-5814 Québec inc. – Spectralite/Signoplus	27 196,24 \$
Martech Signalisation inc.	29 333,28 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, 9030-5814 Québec inc. - Spectralite/Signoplus, pour un montant de 27 196,24 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2021-288**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au renouvellement de l'inventaire de panneaux de signalisation et octroi du contrat 9030-5814 Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au renouvellement de l'inventaire de panneaux de signalisation soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, 9030-5814 Québec inc. (Spectralite/Signoplus), pour un montant de 27 196,24 \$ incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du parc Bérard a été initié suivant les principes de médiation culturelle, fondée sur l'échange, la participation citoyenne et la création d'espaces de rencontre;

ATTENDU QU'au terme de cette médiation, une œuvre permanente et monumentale en co-création allochtone-autochtone sera érigée dans le parc Bérard;

ATTENDU QUE la commande d'une œuvre de cette nature peut difficilement être circonscrite dans un cahier de charge et qu'un appel d'offres conventionnel ne permet pas le jumelage d'artistes de façon stratégique;

ATTENDU QUE les artistes sélectionnés, MM. Karl Chevrier et Jacques Baril, ont collaboré dans le passé dans le cadre du projet *Dialogue Deux* par le Musée d'Art de Rouyn-Noranda, qui a permis la conception d'une œuvre de grande qualité;

ATTENDU QUE la proposition déposée par ces artistes, au montant de 45 000 \$ excluant les taxes, répond à tous les critères du Service culturel et aux objectifs de l'entente de développement culturel;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, tout contrat de toute nature dont la valeur varie entre 25 000 \$ et le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une soumission publique peut exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans la mesure où l'objet de la fourniture de matériel ou de services est dispensé de façon exclusive;

ATTENDU QUE, dans le contexte particulier évoqué précédemment, le conseil de ville consent à ce que ce contrat soit octroyé de gré à gré;

**RÉSOLUTION 2021-289**

Octroi d'un contrat de gré à gré aux artistes MM. Karl Chevrier et Jacques Baril relativement à la conception d'une œuvre monumentale au parc Bérard.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le contrat relatif à la conception d'une œuvre monumentale conjointe au parc Bérard soit et est octroyé aux artistes MM. Karl Chevrier et Jacques Baril, pour un montant de 45 000 \$ excluant les taxes, tel que le tout est plus amplement détaillé dans la proposition du projet intitulé *Le retour/Back home*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au remplacement de la pompe P-2 du puits principal;

ATTENDU QUE cet équipement est de marque *National*, maintenant distribué en région par la société *Manufacture Technosub*, située à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le fabricant est en mesure de réaliser une réplique exacte de la pompe à remplacer sans qu'il ne soit nécessaire de modifier les raccords et l'assise;

ATTENDU QUE, dans le but d'assurer la compatibilité de l'ensemble des équipements, il est de l'intérêt de la Ville d'acquérir une pompe de marque *National*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, tout contrat de toute nature dont le prix varie entre 25 000 \$ et le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une soumission publique, peut exceptionnellement être conclu de gré à gré si l'objet de la fourniture de matériel ou de services est dispensé de façon exclusive ou en lien avec un équipement qui est requis pour répondre le plus avantageusement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil de ville privilégie l'achat régional;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à la société *Manufacture Technosub*, distributeur de la marque *National*, pour le prix de 93 355 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2021-290**

Octroi d'un contrat de gré à gré à Manufacture Technosub relativement à l'achat d'une pompe en remplacement de la pompe P-2 du puits principal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le contrat relatif à l'acquisition d'une pompe de marque *National* en remplacement de la pompe P-2 du puits principal, soit et est octroyé de gré à gré à Manufacture Technosub pour le prix de 93 355 \$ excluant les taxes, aux conditions mentionnées dans sa proposition datée du 1er septembre 2021.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une proposition de mise en valeur du site de l'église ukrainienne Notre-Dame de la Protection et de son presbytère a été soumise à la Ville par le Vicariat général ukrainien du Québec;

ATTENDU QUE cette offre consisterait dans la transformation de l'église ukrainienne Notre-Dame de la Protection en un centre multiculturel et celle de son presbytère en musée;

ATTENDU QUE cette église, située au 100 de la rue de l'Ukraine et construite en 1954-1955, fait partie du patrimoine immobilier religieux de Val-d'Or et témoigne de la présence ukrainienne dans le développement de la communauté valdorienne;

ATTENDU QUE, dans le but pérenniser auprès des générations futures la reconnaissance de la contribution des familles ukrainiennes au développement de Val-d'Or, la Ville souhaite, en partenariat avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, travailler à un projet d'infrastructures commun concernant cet immeuble patrimonial;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

**RÉSOLUTION 2021-291**

Partenariat avec l'UQAT et le Cégep de l'A.-T. pour la mise en valeur du site de l'église ukrainienne Notre-Dame de la Protection et du presbytère.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville confirme sa volonté d'ébaucher, en partenariat avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, un projet d'infrastructure visant la mise en valeur du site de l'église ukrainienne Notre-Dame de la Protection et de son presbytère, afin de témoigner de façon pérenne de la contribution des familles ukrainiennes dans le développement de Val-d'Or.

QUE le conseil de ville s'engage à supporter la réalisation du carnet de santé de l'immeuble sur la base duquel seront déterminées la poursuite du projet ainsi que les contributions respectives des parties prenantes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de révision complète des effectifs ambulanciers sur le territoire des Villes de Malartic, d'Amos et de Ville-Marie a été présentée au ministère de la Santé et des Services sociaux par la Ville de Malartic afin d'assurer une couverture adéquate;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux, alléguant procéder annuellement à l'analyse de l'utilisation des ressources ambulancières en collaboration avec les centres intégrés de santé et de services sociaux, a refusé cette demande;

ATTENDU QUE plusieurs décès, au cours des dernières années, seraient attribuables à un délai d'intervention trop long, en raison d'une rupture des services ambulanciers ou en lien avec les horaires de faction;

ATTENDU QUE la Ville de Malartic sollicite l'appui du conseil de ville de Val-d'Or dans ses démarches auprès du coroner en chef du Québec, afin qu'une enquête publique soit menée relativement au niveau de risque associé à la couverture ambulancière en Abitibi, et plus particulièrement dans le secteur de Malartic;

**RÉSOLUTION 2021-292**

Appui à la Ville de Malartic auprès du coroner en chef du Québec pour la tenue d'une enquête publique sur le niveau de risque associé à la desserte ambulancière sur le territoire de l'Abitibi.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or appuie la Ville de Malartic dans ses démarches auprès du coroner en chef du Québec, afin qu'une enquête publique soit menée relativement au niveau de risque associé à la couverture ambulancière en Abitibi, plus particulièrement dans le secteur de Malartic.

QUE cette résolution soit transmise au député d'Abitibi, M. Pierre Dufour, afin qu'il représente les intérêts de la population auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* se déroulera au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser la population au danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'*Opération Gareautrain* est issue d'un partenariat public-privé réunissant le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, visant à travailler de concert avec le public afin d'accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'*Opération Gareautrain* demande au conseil de ville d'appuyer les efforts déployés pour sensibiliser la population, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la ville de Val-d'Or;

**RÉSOLUTION 2021-293**

Proclamation de la *Semaine de la sécurité ferroviaire* du 20 au 26 septembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie les actions de sensibilisation de la population à la sécurité ferroviaire et proclame la période du 20 au 26 septembre 2021 *Semaine de la sécurité ferroviaire* sur le territoire de la ville de Val-d'Or.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2021-294**

Autorisation de signature d'une entente avec Les Foreurs de Val-d'Or (2012) inc. et Mines Agnico Eagle Limitée concernant la nouvelle dénomination du Palais des Sports.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec Les Foreurs de Val-d'Or (2012) inc. et Mines Agnico Eagle Limitée concernant la désignation de la 1re glace du Palais des sports sous la dénomination de *Centre Agnico Eagle*.

Le conseiller Denis Giguère a divulgué son intérêt dans cette entente et s'est abstenu de participer aux délibérations, de tenter d'influencer le vote et de voter sur cette question.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2021-295**

Adoption du projet de règlement 2021-29.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le projet de règlement 2021-29 amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement à son article 10, afin d'ajouter l'article 10.3.1 du règlement de zonage 2014-14 à la liste des exceptions apparaissant au paragraphe identifié « **Chapitre 10** », soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, a annoncé, le 14 septembre 2021, la fermeture partielle temporaire de l'urgence de Senneterre en raison de la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le ministre faisait référence à un plan de contingence soumis par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) comprenant la fermeture partielle de l'urgence de Senneterre ainsi que la fermeture de 4 lits d'hospitalisation;

ATTENDU QU'une telle mesure aura un impact sur les usagers et pourrait entraîner une surcharge à l'urgence de Val-d'Or, corridor naturel en soins de santé ;

ATTENDU QUE cette fermeture pourraient également avoir des impacts sur la population de Lebel-sur-Quévillon, devant elle aussi utiliser, d'une façon accrue, les services de l'urgence de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le CISSS-AT ne considère aucun transfert d'employés, uniquement un transfert de patients vers Val-d'Or;

ATTENDU QUE ce bris de service à l'urgence de Senneterre aura un impact sur le personnel soignant à Val-d'Or par un accroissement de l'achalandage;

ATTENDU les délais d'attente actuels à l'urgence de Val-d'Or ainsi que la non-disponibilité en lits d'hospitalisation;

ATTENDU QUE cette décision a été prise sans tenir compte des impacts sur la population locale d'une diminution de la couverture territoriale en santé et qu'elle va à l'encontre de la vitalité et de l'occupation dynamique des territoires;

ATTENDU QUE cette décision aura pour effet de surcharger les services ambulanciers et d'augmenter les risques de découverte;

ATTENDU QUE le CISSS-AT a fait des services de proximité une priorité;

ATTENDU QUE les maires de Val-d'Or, Malartic et Senneterre sont disposés à soumettre des pistes de solutions permettant de maintenir les services à Senneterre et d'éviter l'engorgement de l'urgence au centre hospitalier de Val-d'Or;

#### **RÉSOLUTION 2021-296**

Demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de maintenir l'accessibilité des services de l'urgence de Senneterre et demande de rencontre au CISSS-AT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or revendique auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, le maintien de l'accessibilité de l'urgence à Senneterre, compte tenu des impacts négatifs d'une telle mesure.

QUE la Ville de Val-d'Or sollicite du CISSS-AT la tenue d'une rencontre dans les meilleurs délais.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

-----

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

Monsieur Gilbert Bourque questionne les travaux de reconstruction de son muret, demande de régulariser son cadastre et que la Ville agisse de façon urgente afin de prévenir un affaissement de sa galerie et son toit. Il remercie le maire et la conseillère Karen Busque de s'être déplacés pour constater la situation. Enfin, il dénonce la vitesse élevée des véhicules sur la 4<sup>e</sup> Avenue.

-----

**RÉSOLUTION 2021-297**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 28.

---

**PIERRE CORBEIL, maire**

---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**